



**DELIBERATION N° 21/036 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE  
PORTANT ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID AUX PERSONNELS DE LA  
CRÈCHE LETIZIA**

**CHÌ PORTA ATTRIBUZIONE DI UNA PRIMA COVID PÀ I PARSUNALI DI A  
CIUCCIAGHJA LETIZIA**

---

**REUNION DU 24 MARS 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vingt quatre mars, la commission permanente, convoquée le 12 mars 2021, s'est réunie sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

**ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI,

**ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. Jean-Martin MONDOLONI à Mme Christelle COMBETTE  
Mme Laura Maria POLI-ANDREANI à Mme Rosa PROSPERI  
M. Jean-Guy TALAMONI à M. Hyacinthe VANNI  
M. Petr'Antone TOMASI à Mme Rosa PROSPERI

**LA COMMISSION PERMANENTE**

- VU** le Code Général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020, en son article 11,

- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- VU** le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- VU** le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et notamment son article 28,
- VU** la délibération n° 20/127 AC de l'Assemblée de Corse du 24 septembre 2020 approuvant la prorogation de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- VU** la délibération n° 20/001 CP de la Commission Permanente du 6 mai 2020 décidant du régime dérogatoire d'organisation et de déroulement des réunions de la Commission Permanente,
- VU** l'avis du Comité Technique du 19 février 2021,

**CONSIDÉRANT** que la présente délibération a pour objet de mettre en place cette prime exceptionnelle en faveur des personnels de la Ciucciaghja Laetizia,

**SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,

**SUR** rapport de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,

**APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

### **APRES EN AVOIR DELIBERE**

A l'unanimité,

**Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.**

Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Isabelle FELICCIAGGI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Rosa PROSPERI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

**ARTICLE PREMIER :**

**INSTAURE** une prime exceptionnelle en faveur des personnels de la Ciucciaghja Laetizia mobilisés durant l'état d'urgence sanitaire.

**ARTICLE 2 :**

Cette prime sera versée spécifiquement aux personnels de la Ciucciaghja Laetizia, mobilisés de façon effective dans le cadre du dispositif d'accueil des enfants de soignants et selon les modalités préalablement définies. Elle fera l'objet d'un versement unique.

**ARTICLE 3 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil exécutif de Corse à signer tous les actes et documents à intervenir.

**ARTICLE 4 :**

Les crédits nécessaires seront imputés au programme 5218 du budget 2021 de la Collectivité de Corse.

**ARTICLE 5 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 24 mars 2021

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Jean-Guy TALAMONI

# **COMMISSION PERMANENTE**

**REUNION DU 24 MARS 2021**

**RAPPORT DE MONSIEUR  
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**PRIMA COVID PÀ I PARSUNALI DI A CIUCCIAGHJA  
LETIZIA**

**ATTRIBUTION D'UNE PRIME COVID AUX PERSONNELS  
DE LA CRÈCHE LETIZIA**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale  
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

## RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 a institué une prime exceptionnelle au bénéfice des personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles de travail dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Pour la durée du confinement commençant le 17 mars 2020, la crèche Laetizia a été désignée par arrêté préfectoral pour assurer l'accueil des enfants de soignants et de personnels prioritaires selon les mesures gouvernementales en vigueur concernant ce type d'établissement.

Il a donc été mis en place un dispositif d'accueil minimum des enfants de soignants et autres professions prioritaires dans la limite de 10 places du 17 mars au 15 mai puis de 20 places du 15 mai au 19 juin avant réouverture le 22 juin 2020.

Ce dispositif a mobilisé au total 19 agents.

Il vous est proposé par le présent rapport d'autoriser le versement de la prime exceptionnelle aux personnels ci-dessus désignés ayant joué un rôle essentiel dans la mise en place du dispositif d'accueil des enfants de soignants et personnels prioritaires ayant rendu possible l'accueil dès le 16 mars 2020 à la crèche Laetizia.

Il est proposé, à l'instar de ce qui a été versé à certains agents de l'Education Nationale, de moduler la prime en fonction de la durée de participation des agents sur la période du 17 mars au 8 mai 2020 :

- Moins de 5 jours : pas de prime (deux agents concernés ayant travaillé respectivement un et deux jours)
- Entre 5 et 10 jours : 330 € (quinze agents concernés)
- Entre 11 et 16 jours : 660 € (pas d'agent concerné)
- À partir de 17 jours : 1 000 € (deux agents concernés)

Le montant plafond de la prime est fixé à 1 000 €, et est modulable en fonction de la durée de mobilisation des agents. La prime sera versée en une seule fois.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.